

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2022-050
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux
Et le vingt trois septembre

A 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CÁSTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Absent – Excusé : Michel COLLOMB

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : Taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de – 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%

Considérant que pour une commune de – 500 .habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %

Monsieur le Maire propose de voter les indemnités suivantes :

	Indice terminal 1027
Maire	24,33 %
Adjoint	9,40 %
Conseillers Municipaux délégués	1,30 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 10 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

- **Décide**, avec effet au 01 juillet 2022
- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux comme suit :

	Indice terminal 1027
Maire	24,33 %
Adjoint	9,40 %
Conseillers Municipaux délégués	1,30 %

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.
- **De transmettre** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAT

